

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 01/08/2024

VOI.24.00.A02010

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JEAN LASLANDES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2024 au 04/10/2024 RUE JEAN LASLANDES

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 04/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN LASLANDES :

- Pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, les riverains habitant RUE LASLANDES seront déviés RUE LARMET via la RUE DE VESOUL et inversement.  
Pour accéder à la RUE LASLANDES, la circulation des véhicules circulant sur le cheminement piétons entre le N°13 RUE LARMET et le N°19 RUE LASLANDES sera alternée par panneaux B15/C18 et la vitesse sera limitée à 30Km/h. Cet accès sera possible suite à la dépose des barrières double croix St André. La dépose sera effectuée par le service ETUDES ET TRAVAUX cellule PRODUITS BLANCS.
- Pendant les travaux, le stationnement est interdit à hauteur du N°11 sur 5 places ;
- Pendant les travaux, le stationnement est interdit face au N°19 sur 2 places ;

La mise en place des panneaux de stationnement sera fait par l'entreprise en charge des travaux

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 AOUT 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée